



Mairie de VILLEVIEILLE
GARD



N°2024/40

ARRETE REGLEMENTANT UNE COURSE LONGUE

SAMEDI 24 AOUT 2024

LE MAIRE DE VILLEVIEILLE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-4, L. 2212.1, L. 2213.1 et L. 2213.2,

VU le code de la route et notamment les articles R.225 et R.226,

VU le code pénal notamment son article R-610-5,

Considérant la demande du club taurin, Lou Seden, tendant à l'organisation d'une course longue de taureaux durant la fête votive qui se déroulera samedi 24 août 2024,

Considérant qu'il importe, à cette occasion, que des dispositions soient prises pour assurer l'ordre, la sécurité publique en vue du bon déroulement du spectacle,

ARRETE

ARTICLE 1 : Organisation d'une abrivado longue

Le club taurin, Lou Seden, représenté par son président, Nicolas MENARGUE, est autorisé à organiser le samedi 24 août 2024 de 11h00 à 12h30, une abrivade longue.

ARTICLE 2 : Parcours

Pour cette manifestation, les cavaliers et taureaux emprunteront le parcours suivant :
Départ : chemin de Piquet, chemin des Cigales, chemin Sainte Catherine, chemin du Pont de la Lèque, rampe des Aires, allée du Parc, boulevard de l'Aube, chemin de la Truque :
Arrivée.

ARTICLE 3 : Interdiction de circuler et stationner

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur cet itinéraire pendant la durée de la manifestation. Une signalisation sera mise en place pour indiquer les parcours de déviations.

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par l'apposition de panneaux conformes à la réglementation et par tous moyens de publicité (affiches, tracts, panneaux etc....).

ARTICLE 4 : Interdictions faites au public

Il est formellement interdit au public de :

- Jeter des objets sur les chevaux, cavaliers et taureaux, notamment du plâtre, de la terre, de la farine ou tout autre comestible etc...

- Entraver le passage des animaux par des moyens déloyaux et dangereux, tels que des véhicules mis sur l'itinéraire au moment du passage, grosses pierres, cordes tendues, bâches etc...
- Effrayer les animaux par des bruits forts, des fumigènes, des feux, des phares ...
- S'agripper aux guides ou à la queue des chevaux et taureaux,
- Utiliser des véhicules motorisés sur le parcours.

ARTICLE 5 : Assurance & prévention des accidents corporels

Le club taurin Lou Seden, organisateur, prendra toutes les dispositions nécessaires pour éviter les accidents corporels pouvant survenir au cours de ces manifestations taurines.

Les spectacles seront couverts par la police d'assurance de l'organisateur contractée auprès de la compagnie ALLIANZ. En cas de sinistre et de recherche de responsabilité, l'organisateur et son assureur renoncent à tous recours contre la commune de Villevieille.

ARTICLE 6 : Pouvoirs de police et ampliation

Madame le Maire, l'adjoint délégué ou le commandant de gendarmerie pourra ordonner la fermeture anticipée de ses manifestations si des troubles divers ou des débordements se produisent.

Le Présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Brigade de Sommières,
- Madame la Présidente du département du Gard,
- Madame la Présidente du comité des Fêtes Lou Seden,
- Monsieur le Commandant du SDIS 30.

Fait à VILLEVIEILLE le 04/07/2024

Mme le Maire,
Cécile MARQUIER



Madame le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.